

2012 314

100 % URGENCE

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 10.000 euros
Siège Social : 4 C rue d'Hem 59780 WILLEMS
SIREN 480 260 322 RCS ROUBAIX TOURCOING

-PROCES VERBAL DE DECLARATION UNILATERALE -

DU 1^{ER} MARS 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE
et le PREMIER MARS à DIX Heures,

Au siège de la Société **100 % URGENCE**,

Monsieur Frédéric BARBIER, associé unique et gérant de ladite société, détenant la totalité des parts composant le capital social

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Agrément de cession de parts sociales et de cessionnaire,
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique statuant dans les conditions fixées par l'article 13 alinéa 4 des statuts, décide d'agréer la cession des 161 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Frédéric BARBIER au profit de Madame Dalila MEKIDECHE ; laquelle est agréée en qualité de cessionnaire.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts intitulé "CAPITAL SOCIAL" :

Article sept – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €). Il est divisé en CINQ CENTS parts (500) de VINGT EUROS (20 €) chacune, de nominal, intégralement libérées, souscrites en totalité et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts régulièrement intervenue, savoir :

- Monsieur Frédéric BARBIER TROIS CENT TRENTÉ NEUF parts sociales	339 PARTS
--	-----------

- Madame Dalila MEKIDECHE CENT SOIXANTE ET UNE parts sociales	<u>161 PARTS</u>
--	------------------

Soit au total : CINQ CENTS parts sociales composant l'intégralité du capital social.	500 PARTS
---	-----------

F O J

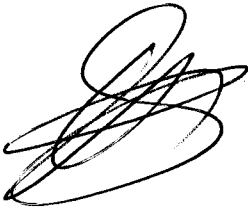
TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession de parts sociales autorisée sous la première résolution, du fait de la détention des parts sociales entre plusieurs mains, la société perd son statut de S.A.R.L à associé unique. Cette modification fera l'objet des formalités requises.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités requises.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, located on the left side of the page.